

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise J2M déménagement, sise ZAC des Trubardières 72200 Ecommoy, à l'occasion d'un emménagement, le JEUDI 18 AOUT et le VENDREDI 19 AOUT 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement avenue Joël le Theule à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du JEUDI 18 AOUT 2022 au VENDREDI 19 AOUT 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au n° 17 avenue Joël le Theule à Sablé-sur-Sarthe, sur la partie réservée au stationnement, sur quatre emplacements matérialisés, afin de permettre l'accès et le stationnement aux véhicules concernés par l'emménagement. (ART R-417-10 du Code de la Route)

ARTICLE 2 : L'entreprise J2M déménagement, responsable de l'emménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise J2M déménagement et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 19 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN